

Contrat de service de localisation GPS Page 1 de 3

Ci- Après [UTILISATEUR FINAL]

Contrat de service de localisation GPS

1.1 Service de Localisation GPS

Forfait GPRS 500 positions d'urgence

Forfait GPRS positions illimitées

Forfait voix utilisation d'urgence

Centrale d'alarme optionnelle

Vous pouvez annuler les forfaits GPRS en tout temps

1.2 Équipements

Achat ou financement sans intérêts sur Période de 12 ou 24 mois

1.3 Clauses spécifiques

Résiliation et indemnité de résiliation : Le contrat de service peut être résilié par le client en tout temps en contactant le service à la clientèle de Yome.ca. Dans le cas où le financement a été accordé lors de l'achat d'un équipement, une indemnité de résiliation sera applicable si le contrat est résilié avant la fin de la période visée par le rabais. L'indemnité sera calculée selon le nombre de mois restants du rabais.

2. Frais d'activation et achat de la carte Sim respectivement à 20\$ et 30\$

3. Information sur le module GPS

IMEI

Modèle

Série

Blocages

1. L'[UTILISATEUR FINAL] reconnaît que les services fournis au **CPR Informatique** par son fournisseur de réseau sont mis à la disposition des Utilisateurs Finals seulement lorsque leur Équipement est dans le domaine de fonctionnement des installations du fournisseur de réseau. En outre, les services du fournisseur de réseau peuvent être refusés temporairement, interrompus ou restreints à tout moment pour les raisons suivantes : (i) des restrictions concernant les installations du fournisseur de réseau ; (ii) des contraintes concernant la transmission qui sont causées par des facteurs atmosphériques, topographiques ou d'autres facteurs qui sont hors du contrôle raisonnable du fournisseur de réseau ; (iii) des modifications de l'Équipement, des mises à niveau, des réinstallations, des réparations et autres activités semblables qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement approprié ou amélioré des services fournis à CPR Informatique par le fournisseur de réseau. Les transmissions de données individuelles peuvent être retardées involontairement pour une multitude de raisons, y compris les conditions atmosphériques, la topographie, les accumulateurs à faible débit, la surcapacité des systèmes, le mouvement à l'extérieur d'une région où le service est normalement disponible et les écarts de rayonnement à l'intérieur d'une telle région.

Signature: _____

Date: _____

Contrat de service de localisation GPS Page 2 de 3

nom
adresse
Ville, prov.
Code

Ci- Après [UTILISATEUR FINAL]

2. L'[UTILISATEUR FINAL] reconnaît que : (i) des tiers peuvent surveiller le trafic de données sur les installations du fournisseur de réseau et la protection de la confidentialité ne peut être garantie ; (ii) si l'[UTILISATEUR FINAL] désire garantir la transmission des données, l'[UTILISATEUR FINAL] doit prévoir les moyens qu'il mettra en oeuvre à cet égard ; (iii) l'[UTILISATEUR FINAL] assume l'entière responsabilité de l'établissement des mesures de sécurité appropriées afin de contrôler l'accès à son Équipement et ses renseignements.

3. [UTILISATEUR FINAL] N'A AUCUN DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS AUCUN IDENTIFICATEUR QUI EST ÉMIS OU LIÉ À L'UTILISATEUR FINAL OU À TOUT ÉQUIPEMENT QUE CE DERNIER UTILISE.

4. [UTILISATEUR FINAL] COMPREND ET CONVIENT EXPRESSÉMENT QU'IL N'A AUCUN LIEN CONTRACTUEL DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT AVEC LE FOURNISSEUR DE RÉSEAU ET QUE [UTILISATEUR FINAL] N'EST PAS UN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE TOUTE ENTENTE ENTRE CPR Informatique ET LE FOURNISSEUR DE RÉSEAU. EN OUTRE, [UTILISATEUR FINAL] COMPREND ET CONVIENT EXPRESSÉMENT QUE LE FOURNISSEUR DE RÉSEAU NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUE CE SOIT ET N'A AUCUNE OBLIGATION LÉGALE, ÉQUITABLE OU AUTRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ENVERS [UTILISATEUR FINAL], QUELLE QUE SOIT LA FORME DE RECOURS, QUE CE SOIT POUR RUPTURE DE CONTRAT, GARANTIE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE OU AUTREMENT.

5. À MOINS QUE LA NÉGLIGENCE DE CPR Informatique N'EN SOIT LA CAUSE, [UTILISATEUR FINAL] TIENDRA À COUVERT LE FOURNISSEUR DE RÉSEAU QUI ASSURE LA PRESTATION DES SERVICES À CPR Informatique ET SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES À L'ÉGARD D'UNE DE CES RÉCLAMATIONS OU DE CHACUNE D'ELLES, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE LES RÉCLAMATIONS POUR LIBELLE DIFFAMATOIRE, CALOMNIE, CONTREFAÇON DE DROIT D'AUTEUR OU BLESSURE CORPORELLE OU DÉCÈS, DÉCOULANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE L'UTILISATION, L'UTILISATION MALVEILLANTE, LE DÉFAUT D'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER L'ÉQUIPEMENT. CETTE OBLIGATION D'INDEMNISER DEMEURE VALIDE APRÈS LA RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

6. À moins que [UTILISATEUR FINAL] ne donne son consentement explicite ou que la divulgation ne s'inscrive dans le cadre d'un ordre du tribunal, tous les renseignements qui sont conservés par le CPR Informatique concernant [UTILISATEUR FINAL], exception faite du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone inscrit, sont confidentiels et CPR Informatique ne peut les divulguer à quiconque, sauf les personnes suivantes :

(i) l'[UTILISATEUR FINAL];

(ii) une personne qui, selon le jugement raisonnable de CPR Informatique, cherche à obtenir des renseignements en qualité de mandataire de une personne qui, selon le jugement raisonnable de CPR Informatique, cherche à obtenir des renseignements en qualité de mandataire de l'[UTILISATEUR FINAL];

(iii) une autre compagnie de téléphone, pourvu que les renseignements soient exigés pour la prestation efficace et économique du service de téléphone et qu'ils soient divulgués de manière confidentielle et qu'ils soient utilisés à cette fin seulement;

(iv) une compagnie qui prend part à la prestation à l'[UTILISATEUR FINAL] de services téléphoniques ou d'autres services liés au bottin, pourvu que les renseignements soient exigés à cette fin et qu'ils soient divulgués de manière confidentielle et qu'ils soient utilisés uniquement à cette fin; ou

(v) un mandataire dont CPR Informatique a retenu les services pour le recouvrement du compte del'[UTILISATEUR FINAL], pourvu que les renseignements soient exigés et utilisés à cette fin seulement.

Signature: _____

Date: _____

Contrat de service de localisation GPS Page 3 de 3

nom
adresse
Ville, prov.
Code

Ci- Après [UTILISATEUR FINAL]

Le consentement explicite peut être considéré comme ayant été donné par un [UTILISATEUR FINAL] lorsque [UTILISATEUR FINAL] fournit :

- (i) un consentement écrit;
- (ii) une confirmation verbale est vérifiée par un tiers indépendant;
- (iii) une confirmation électronique au moyen d'un numéro sans frais;
- (iv) une confirmation électronique par Internet;
- (v) un consentement verbal, lorsque CPR Informatique conserve un enregistrement sonore du consentement; ou
- (vi) un consentement au moyen d'autres méthodes, dans la mesure où un dossier documenté objectif du client est créé par le client ou un tiers indépendant.

7. Limites qui s'appliquent aux services d'urgence fournis sur une base obligatoire.

Ce paragraphe s'applique uniquement à la prestation des services d'urgence sur une base obligatoire. En ce qui concerne la prestation des services d'urgence sur une base obligatoire, CPR Informatique n'est pas responsable des actes suivants.

- (a) libelle diffamatoire, calomnie, diffamation ou violation du droit d'auteur découlant du matériel ou des messages qui sont transmis sur le réseau de CPR Informatique à partir de la propriété ou des locaux de [UTILISATEUR FINAL] ou enregistrés par l'équipement de [UTILISATEUR FINAL] ou l'équipement de CPR Informatique;
- (i) les dommages découlant des actes, des manquements, de la négligence ou de l'omission de [UTILISATEUR FINAL] lors de l'utilisation ou du fonctionnement de l'équipement fourni par CPR Informatique ;
- (ii) les dommages découlant de la transmission du matériel ou des messages sur le réseau du CPR Informatique au nom de [UTILISATEUR FINAL] qui est illégal de quelque façon; ou
- (iii) tout acte, toute omission ou négligence d'autres sociétés ou systèmes de télécommunications lorsque leurs installations sont utilisées pour établir des connexions à destination ou à partir des installations ou de l'équipement de [UTILISATEUR FINAL].
- (b) En outre, sauf lorsque la négligence de la part de CPR Informatique entraîne une blessure corporelle, le décès ou un dommage à la propriété ou aux locaux de [UTILISATEUR FINAL], la responsabilité de CPR Informatique pour la négligence liée à la prestation des services d'urgence sur une base obligatoire est limitée au montant le plus élevé entre 20 \$ et trois fois le montant (le cas échéant) que CPR Informatique aurait le droit de recevoir par ailleurs en remboursement de la prestation de services défectueux aux termes de la présente Entente. Néanmoins, la responsabilité de CPR Informatique n'est pas limitée aux termes du présent paragraphe dans les cas de fraude délibérée, de négligence grossière ou de conduite anticoncurrentielle de la part de CPR Informatique ou dans les cas de rupture de contrat lorsque la rupture est attribuable à la négligence grossière de CPR Informatique.

8. L'[UTILISATEUR FINAL] RECONNAÎT PAR LES PRÉSENTES QUE CPR Informatique AGIT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE POUR LE FOURNISSEUR DE RÉSEAU QUI FOURNIT LES SERVICES À CPR Informatique POUR LA SEULE FIN DE GARANTIR L'EXÉCUTION DES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT.

9. LES SERVICES DU FOURNISSEUR DE RÉSEAU NE COMPRENENT AUCUN SERVICE DE VOIX.

10. LA CARTE À PUCE QUI EST FOURNIE AVEC L'ÉQUIPEMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE QU'AVEC CET ÉQUIPEMENT ET AVEC AUCUN AUTRE DISPOSITIF SANS FIL POUR ÉVITER SA DÉ-ACTIVATION

initial: _____ DATE _____

11. L'[UTILISATEUR FINAL] PEUT UTILISER LE SERVICE D'ITINÉRAIRE ACCESSOIREMENT SEULEMENT AUX SERVICES DE CPR Informatique AU CANADA. Le Fournisseur peut, à son gré, inclure d'autres dispositions ou modifier celles qui précèdent en vue de les appliquer au Fournisseur et à CPR Informatique, dans la mesure où ces ajouts ou modifications n'atténuent pas leur portée. CPR Informatique peut changer, modifier ou amender la présente Annexe « H » en tout temps sur préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur.

Signature: _____

Date: _____